

PROVINCE DE QUÉBEC

**Entrée en vigueur  
du règlement numéro VM-62-118**

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la Ville de Matane a adopté le 5 septembre 2023 le *Règlement numéro VM-62-118 modifiant le Règlement général VM-62 afin d'autoriser l'émission de permis de stationnement de déménagement ou emménagement pour les locataires situés à proximité de stationnements à durée limitée.*

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane ce 6<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,  
M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma,  
avocate